

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL965

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 57

I. – À l’alinéa 3, après la référence :

« article 4, »

est insérée la référence :

« l’article 7, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« l’article 14 »,

la référence :

« les articles 14 et 18 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de compléter le 2° du I de l’article 57 en y ajoutant une mention expresse selon laquelle les articles 7 et 18 du projet de loi, relatifs respectivement aux régimes matrimoniaux et à l’autorité parentale, sont également applicables à la Polynésie française.